

Compte rendu

Assemblée générale Extraordinaire 2018

Date : 17 février

Lieu : Salle des Associations, Les Vans

1 Participation

54 personnes présentes.

48 pouvoirs reçus.

Le quorum est atteint, l'Assemblée générale Extraordinaire régulièrement convoquée peut correctement délibérer.

2 Ordre du Jour : nouveaux statuts

A l'issue d'une réflexion, le Conseil d'Administration propose une révision des statuts. Trois raisons principales :

1. Viser une meilleure cohérence dans la rédaction des statuts;
2. Améliorer la rédaction des articles relatifs à la gouvernance, notamment ceux décrivant la Présidence, afin de faciliter les démarches administratives;
3. Expliciter les diverses catégories de membres

Accessoirement, saisir l'opportunité pour apporter des précisions de fond et des améliorations de forme.

Le projet de nouveaux statuts préalablement communiqué aux membres, est présenté et commenté par Jean-François HOLTTHOF à l'aide d'un support vidéo.

A l'issue de la présentation du projet et du tour de table, il est proposé d'apporter les amendements suivants au projet initial :

- **Article 8 Conseil d'Administration:** Le nombre maximum d'administrateurs est porté à 17. Ainsi le 1^o alinéa de l'Article 8 devient : « *L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de neuf à dix-sept membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Les Administrateurs exercent leurs fonctions bénévolement et sont rééligibles.* »

- **ARTICLE 10 – Commissions et Groupes de travail** : insérer la possibilité que ces Commissions et Groupes de travail peuvent être ouverts à des partenaires extérieurs. Ainsi l'Article 10 devient : « **Le Conseil d'administration peut créer des Commissions et des Groupes de travail qui peuvent être ouverts à des partenaires extérieurs. Il est régulièrement tenu informé de leurs travaux par la Présidence** ».

La question de l'introduction de Collèges suivant les catégories de membres est différée. Le Conseil d'Administration examinera cette question. Dès à présent, avec la modification adoptée de l'article 10, des personnes non membres et venant d'horizons différents ou représentants d'autres entités pourront participer aux travaux des Commissions et Groupes de travail.

Avec ces deux modifications et après avoir entendu toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer, un vote à main levée est organisé.

A l'unanimité des présents et des pouvoirs qu'ils détiennent, l'Assemblée générale Extraordinaire

Adopte les nouveaux statuts.

Le texte de ces nouveaux statuts est donné ci-après, publicité en sera faite sur le site Internet de l'Association.

L'ordre du Jour ayant été entièrement traité, la séance de l'Assemblée générale Extraordinaire est clôturée. Va suivre la tenue de l'Assemblée générale Ordinaire.